

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux de taille d'arbres et de haies, rue Charles Gounod, travaux réalisés en trottoir, par l'entreprise LESEIGNEUR ESPACES VERTS, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021-28938

ARRETONS

Article 1.

A compter du 11 octobre 2021 et jusqu'au 12 octobre 2021, rue Charles Gounod entre les n°7 et n°9, pendant cette période le stationnement sera interdit devant le chantier au droit et à l'avancement des travaux, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise LESEIGNEUR ESPACES VERTS.

N° 2021-28938

Article 3.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier (feux de chantier et balisage) se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise LESEIGNEUR ESPACES VERTS 36, rue du Moulin 59493 VILLENEUVE D'ASCQ.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise Flandres Artois Paysages joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 4.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 5.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 6.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 -59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- Police Municipale,
- Entreprise LESEIGNEUR ESPACES VERTS 36, rue du Moulin 59493 VILLENEUVE D'ASCQ.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 05 octobre 2021
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le :

08 OCT. 2021



Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuedascq.fr